

INF EAU exceptionnelle

Note sur les redevances de L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) A compter du 01/01/2025,

À compter du 1er janvier 2025, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) a informé notre collectivité par courrier en date du 16 décembre 2024 que l'émission des factures comportera trois nouvelles redevances pour le financement de leurs services, ainsi que les nouvelles modalités applicables.

En raison des délais assez courts et afin d'éviter des dépenses de communication non prévues, nous avons choisi de joindre cette note explicative à la facturation estimative de 2025.

Modifications apportées :

<i>Anciennes Redevances</i>	<i>Nouvelles Redevances</i>
<i>Redevance pollution domestique</i> → 0.33 €/m ³	<i>Redevance consommation</i> → 0.32 €/m ³
<i>Redevance prélèvement</i> → (0.053€+0.017) /m ³	<i>Redevance prélèvement</i> → (0.07€ + 0.03€) /m ³
	<i>Redevance performance des réseaux 2025</i> → 0.07 €/m ³

Tous les abonnés sont assujettis à ces nouvelles redevances, sauf si le compteur ne sert qu'à une exploitation agricole et qu'il y a bien deux compteurs distincts (domestique et exploitation) avec une consommation relevée sur chacun. À défaut, l'assujettissement sera automatiquement mis en place par nos services administratifs si le compteur domestique n'a pas ou peu de consommation, afin de se prémunir lors du contrôle de l'AEAG et d'éviter une éventuelle taxation supplémentaire pour non-respect de leurs dispositions.

Pour la redevance performance de l'année 2025, il appartenait à la collectivité de définir un coefficient de modulation (compris entre 0,2 et 1) à multiplier par une base de 0,35 €/m³. Ce coefficient a été adopté au plus bas par les conseillers du SIEF pour l'année 2025, mais sera établi au fil de l'eau les années suivantes par les services de l'AEAG sur une nouvelle base de 0,14 €/m³ de 2026 à 2030 (rappel : base 2025 = 0,35 €/m³).

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous pouvez également consulter notre site : <https://www.sme-foissac.fr/> ou contacter les services de l'AEAG au 05.61.36.36.21 (Service des redevances) ou par email à nadine.herrero@eau-adour-garonne.fr.

À partir de 2025, le SIE de Foissac a changé de prestataire pour le relevé des compteurs afin de faciliter la recherche de fuites et les relevés de vos compteurs. Ce nouveau logiciel permet à chaque abonné de consulter le relevé de son compteur, à condition qu'une relève ait eu lieu en dehors de la période de facturation. Des possibilités d'évolution vers un relevé journalier sont à l'étude, mais les coûts sont importants pour notre petite structure, ce qui entraînerait une forte augmentation du prix de l'eau. Toutefois, des solutions existent pour les abonnés souhaitant ce type de relève avec une participation.

Pour accéder à ce logiciel, veuillez contacter nos services de préférence par email afin d'obtenir vos identifiants de connexion.

Pour la facturation réelle, la relève intervient toujours entre mai et juillet. Le tableau ci-dessous relate le fonctionnement de notre collectivité :

Date	Correspondance	Commentaire
01/01/N	Début abonnement 1 ^{er} semestre	
10/04/N	Facturation Estimative	Abo 1 ^{er} semestre + 25% de la Conso N-1
Du 01/05/N au 31/07/N	<u>Relevé des Compteurs</u> <u>Consommation Réelle</u>	Ajustement des Mensualisés
30/06/N	Fin Abonnement 1 ^{er} semestre	
01/07/N	Début abonnement 2 ^e semestre	
Du 10/10/N au 10/11/N	Facturation Réelle	Abo 2 ^e semestre + <u>Consommation Réelle</u>
31/12/N	Fin abonnement 2 ^e semestre	

